

Séance du 23 juillet 2024

DCM N° 2024-47

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	24
Date de la convocation		
16/07/2024		
Date d'affichage		
24/07/2024		

L'an deux mil vingt-quatre

Et le vingt-trois juillet

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

21 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGIO Louis, BIAGGINI Jean, FINI René, ALBERTINI Francine, BATESTTI Gilles, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTÉ Christine, FABRIZY Bernard, BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, NAPPO Michelle, MARTEL Enzo.

3 Membres absents excusés (procurations) :

MME GIAMARCHI Marie Dominique a donné procuration à M. SIMONPIETRI Pierre Michel

MME SIMONI-PIACENTINI Céline a donné procuration à MME VEISON MARCELLI Nathalie

MME SILVESTRI Dominique a donné procuration à M. PASQUALINI Maurice

5 Absents : MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean Louis, PORTA Marine, FICO Aurélie

Madame ALBERTINI Francine est nommée secrétaire.

Objet de la délibération :

Désaffectation et déclassement d'un chemin du domaine public communal

La commune de Furiani est propriétaire d'un chemin communal non cadastré situé sur le territoire communal entre les parcelles A 644 et A 303 d'une superficie de 124 m².

Ce chemin communal n'est plus affecté à l'usage direct du public et est dépourvu de tout aménagement et de tout intérêt pour la commune car il existe une incohérence entre les documents du cadastre et la réalité sur site.

En effet, ce chemin communal se situe entre les deux parcelles appartenant à Monsieur ALBERTINI Paul (A 644 et A 303) et ne peut être utilisé que par celui-ci au vu du contexte sur site et de l'implantation de son habitation dont l'année de construction remonte à 1985.

.../...

A ce jour, le chemin existant d'une superficie de 151 m² permettant de desservir les habitations avoisinantes est privé car il se situe sur la parcelle A 644, propriété de Monsieur ALBERTINI Paul.

Afin de régulariser cette situation, il convient donc de procéder à l'échange de ces parcelles entre la Commune et Monsieur ALBERTINI.

Cependant, le chemin communal ne possédant pas de numérotation cadastrale, la non appartenance au domaine public même ancienne n'a pas pu être écartée.

Il y a donc lieu de constater préalablement à l'échange sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir constater la désaffectation du chemin communal susmentionné d'une superficie de 124 m² et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Monsieur POZZO DI BORGO Louis,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

CONSIDERANT :

- Que le chemin communal situé entre les parcelles A 644 et A 303 ne peut être utilisé que par le propriétaire de ces dernières au vu du contexte sur site et de l'implantation de son habitation,
- Que ce chemin communal, d'une superficie d'environ 124 m², n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Ville de Furiani,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

1.- Constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal du chemin situé entre les parcelles A 644 et A 303 d'une superficie de 124 m².

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONNETI

